ART. PREMIER  $N^{\circ}$  10 (Rect)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2013

### APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 10 (Rect)

présenté par

M. Denaja, M. Urvoas, M. Valax et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 18:

« Art. 45-6. – Lorsque le dossier établi par la commission mentionnée à l'article 45-4 lui a été transmis, le Conseil constitutionnel déclare si la proposition de loi a obtenu le soutien d'au moins un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Sa décision, qui intervient dans un délai d'un mois à compter de cette transmission, est publiée au *Journal officiel*. ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.